



CADRE D'EMPLOIS DES GARDES-CHAMPÊTRES

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Gardes- Champêtres Principaux	/	Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade.	Garde- Champêtre Chef	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Gardes- Champêtres Chefs	/	2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade	Garde- Champêtre Chef-Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

NEANT